

Accompagnement par le Parc des projets citoyens de production d'énergie photovoltaïque

L'an deux mille vingt, le **lundi 05 octobre à 18h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Armorique du Centre culturel de l'Hermine à Sarzeau sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte au public et diffusée en direct sur internet.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Roland TABART (*Arzon*)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
M. Nicolas DESCHAMPS (*Le Hézo*)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(*Le Tour du Parc*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Alban MOQUET (*Monterblanc*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploëren*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint-Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)
M. Alain LAVACHERIE (*Saint-Philibert - Suppléant*)

Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)
M. Éric MAHÉ (*Surzur*)
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)
M. Gérard THEPAUT (*Vannes - suppléant*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*).
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. David LAPPARTIENT
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan – Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Michel JALU (*Conseil Départemental - suppléant*)
M. Gérard GICQUEL (*Conseil Départemental - suppléant*)
Mme Marie Jo LE BRETON (*Conseil Départemental*)
M. André CROCO (*Conseil Régional*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. David ROBO (*Vannes*)
Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*)
M. François GOULARD (*Conseil Départemental*)

Mme Soizic PERRAULT (*Conseil Départemental*)
M. Gilles DUFEIGNEUX (*Conseil Départemental*)
M. Maxime PICARD (*Conseil Régional*)
M. Patrick LE DIFFON (*Conseil Régional*)

Procurations :

M. Benoît MADEC (*Crac'h*) donne pouvoir à M. Ronan LE DÉLÉZIC
Mme PERRAULT Soizic (*Conseil Départemental*) donne pouvoir à Mme Marie Jo LE BRETON
M. Patrick LE DRIFFON (*Conseil Régional*) donne pouvoir à M. David LAPPARTIENT

Etaient également présents (équipe du parc):

Mme Monique CASSÉ, Mme Annaëlle MÉZAC, M. Ronan PASCO, Mme Sophie GIRAUD, Mme Morgane DALLIC, Mme Marie TAVENNEC, M. Thomas COSSON, M. Fabrice JAULIN, Mme Irène BEGUIER, Mme Julia THIBAUT, M. David LEDAN, M. Benjamin SIMON.

Accompagnement par le Parc de projets citoyens de production d'énergie photovoltaïque

Annule et remplace la délibération n°20191007-2 prise en comité syndical du 7 octobre 2019

Vu la délibération n°2019-8 du 29 janvier 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan portant sur la participation du Parc à des projets citoyens d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable émis par les élus du Bureau syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan lors de la réunion du 12 septembre 2019 à ce projet de délibération ;

Contexte :

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan agit pour diminuer la dépendance énergétique du territoire à travers la promotion des économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables, nécessaires dans la mise en œuvre de la transition énergétique.

Dans le cadre de l'engagement des parcs naturels régionaux de tendre vers l'autonomie énergétique à l'horizon 2030, l'objectif de notre Parc est d'impulser des projets, citoyens et collectifs, de production d'énergies renouvelables sur le territoire du Parc.

Afin d'accompagner cette transition énergétique et par délibération en date du 29 janvier 2019, les élus du Comité syndical ont souhaité que soient étudiées les modalités d'attribution d'un fonds d'amorçage à des projets citoyens d'énergies renouvelables.

Le fonds pour la transition dédié aux projets citoyens :

Dans le cadre du plan triennal 2021-2023, un fonds de 50 000 € HT pourrait être dédié au financement de projets citoyens et collectifs de production d'énergie photovoltaïque. Ces projets devront être installés sur des bâtiments publics des communes classées du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Le plafond par projet serait fixé à 5 000 € HT.

Toute demande d'aide financière devra être effectuée auprès du Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021 et limitée à 2 projets maximum par porteur.

Les frais d'études de faisabilité seraient financés à hauteur de 80% :

- Études sur la capacité des structures (toitures, ombrières...) à supporter l'installation,
- Accompagnement à la définition de la structure de gestion de l'installation,
- Études des coûts de raccordement.
- Les frais d'investissement seraient financés à hauteur de 40% dont les coûts de raccordement.

Le versement de l'aide se fera sur la base d'une demande de versement et de la présentation des factures acquittées. Pour percevoir leur aide, les porteurs de projets devront :

- Justifier d'une constitution en structure juridique (ex : SAS, SCIC...);
- Adresser les factures acquittées au Parc au plus tard le 31 décembre 2023.

Les projets citoyens et collectifs n'ayant pu aboutir dans le cadre du programme TEPCV du Parc de 2017, pourraient bénéficier d'une rétroactivité pour cette aide dans les conditions décrites ci-dessus.

Grille des plafonds d'aide en fonction des puissances installées :

Lors de l'installation d'une centrale photovoltaïque, deux types de puissances lui sont rattachés :

- La puissance théorique qui s'exprime en kWc. Elle est stable et dépend de la technologie des panneaux installés.
- La puissance réelle qui s'exprime en kVA. C'est la puissance électrique raccordée au réseau qui varie selon les usages (injection directe au réseau, chauffage, eau chaude sanitaire...). Le différentiel correspondant aux pertes au niveau des onduleurs ou à l'échauffement des câbles par exemple.

Puissance dans des conditions standards (kWc)	Puissance installée (kVA)	Montant du plafond d'aide (HT)
< 36 kWc	< 36 kVA	1 000 €
37 à 40 kWc	37 à 40 kVA	1 500€
41 à 50 kWc	41 à 50 kVA	2 000 €
51 à 60 kWc	51 à 60 kVA	2 500 €
61 à 70 kWc	61 à 70 kVA	3 000 €
71 à 80 kWc	71 à 80 kVA	3 500 €
81 à 90 kWc	81 à 90 kVA	4 000 €

91 à 100 kWc	91 à 100 kVA	4 500 €
> 100 kWc	> 100 kVA	5 000 €

Selon les usages, la correspondance entre kWc et kVA peut donc être identique (ex. cas de l'injection directe de la production électrique des panneaux photovoltaïques sur le réseau) ou varier de 10% au maximum (ex : une centrale de 100 kWc est injectée au maximum à 90 kVA...).

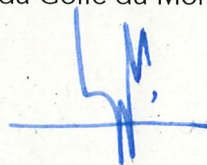
Ainsi afin d'éviter toute confusion, et afin de simplifier la gestion des dossiers administratifs, il est proposé de considérer dans la cadre de la gestion du fonds FULENN qu'un kWc est équivalent à un kVA. Ainsi la grille des plafonds d'aide en fonction des puissances installées est complétée.

-
- Délégués présents : 43
 - Délégués votants : 46

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Valider l'accompagnement par le Parc de projets citoyens de production d'énergie photovoltaïque dans les conditions décrites précédemment ;
- Prévoir et inscrire au budget du Syndicat Mixte du Parc les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur Le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dispositif.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT